

**Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le
Préavis N° 15-2021 au Conseil communal**

Sollicitant

Un crédit complémentaire de CHF 961'100.00 au crédit d'ouvrage de CHF 8'338'000.00
accordé par le biais du préavis N°8-2014 destiné au réaménagement complet de la route de
Broye, avec limitation de vitesse à 30km/h sur tout le tracé, le remplacement des conduites
industrielles et la mise à ciel ouvert du ruisseau de Broye

Au Conseil communal de et à Prilly

Prilly, le 27 mai 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée d'examiner le Préavis municipal s'est réunie le mardi 27 juin 2021 à 18h30, dans la composition suivante :

M. Jean-Pierre Dupertuis (PLR),
M. Fabien Deillon (UDC),
M. Blaise Drayer (Les Verts), désigné rapporteur
M. Olivier Pilet (PS),
Mme Elia Pochon (PLR),
M. Philippe Schroff (PLR)
M. Roger Saugy (PS), confirmé dans sa fonction de président

La municipalité est représentée par M. Michel Pellegrinelli, Municipal des Travaux publics, M. Antoine Reymond, Municipal des finances, et de M. Diego Marine, chef du Service des Travaux/Voirie.

Le président ouvre la séance en saluant la présence des commissaires, des représentants de la commune et laisse la parole à M. Pellegrinelli.

La COFIN questionne les représentants de la commune sur la raison d'avoir fait appel à elle alors que la commission ne devrait pas se réunir pour des demandes inférieure 2.5 millions de CHF.

C'est dû au fait que c'est un crédit complémentaire et que la Municipalité a considéré qu'il était nécessaire de faire appel à la COFIN.

1. Préambule

M. le Municipal Pellegrinelli rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

- Les point 2.1 à 2.11 ont été imposés soit par le Canton, soit par des événements non prévus, alors que les points 2.12 à 2.16 sont quant à eux dû à une décision municipale.

- Il a fallu attendre que tous les travaux soient réalisés et les factures payées, l'une des factures ayant été conflictuelle, pour obtenir les diverses subventions. C'est la raison du long délai pour cette demande de crédit complémentaire malgré une annonce préalable auprès du Conseil communal alors que les sommes n'étaient pas connues.

2. Questions des commissaires

Vous avez évoqué des plus-values, dues à des décisions Municipales, des prescriptions cantonales et fédérales ainsi que à des imprévus. Y'a-t-il aussi eu des moins-values ?

Oui, mais elles n'ont pas été légions et ont été englobées dans les couts totaux.

Pour quelle raison y'a-t-il un tel surcout pour l'armoire de distribution alors que c'était qqc de prévisible ?

L'armoire de distribution de gaz a été déplacée 2x, la première lors de la création du giratoire puis redéplacée lors de sa suppression en raison de contraintes architecturales.

Pourquoi a-t-il fallu changer la hauteur des mats d'éclairage public ?

Les mats par les SI à la base étaient généraient un éclairage trio puissant, il a donc été décidé de les remplacer par des mats de 5m, plus rapprochés ainsi que des potelets de l'autre côté sur l'autre rive.

Les mats seront réutilisés par la suite sur une route cantonale.

Pourquoi un éclairage par détecteur n'a-t-il pas été mis en place ?

Cette solution n'a pas été retenue à l'époque car technologie trop jeune. La puissance de l'éclairage diminue cependant à partir de 23h00.

Pour quelle raison une double natte a-t-elle été posée au fond du ruisseau ?

Comme mis dans le préavis, ils sont tombés sur une décharge non répertoriée lors des travaux d'excavation et soit il fallait étanchéifier avec une double natte, soit il fallait assainir la zone.

Pourquoi y'a-t-il eu besoins d'un revêtement provisoire ? Était-ce uniquement pour le confort des riverains ?

C'était essentiellement pour permettre de déneiger à la voirie mais aussi un accès plus simple pour les riverains qui ont été fortement importunés durant une longue période.

Quelle était la part de divers et imprévus déjà prévus dans l'ancien préavis, sachant que nous ne le trouvons pas sur le site web de la commune ?

Ils étaient d'environ 10% soit CHF 670'000.00 hors TVA

Où va l'eau de la rivière au bout la rivière en plein air ?

Elle se jette pour l'instant dans les eaux usées, la partie aval, essentiellement sur Renens, n'ayant pas été terminée. Il sera nécessaire de créer un exutoire par la suite.

Cette partie là risque de prendre du temps car contrairement à la partie purement Prilly ou un terrain cantonal a été cédé pour CHF 0.-/m2, le canton demande cette fois la somme de CHF 400.-/m2 pour la parcelle de 700m2 qui se trouverait sur le tracé. La suite du ruisseau devrait

donc être souterraine plutôt que à l'air libre comme pour Prilly. Il n'y aura par contre pas de subventions du canton pour ce type de travaux.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Messieurs les Municipaux et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations

Le président ouvre la discussion :

Un-e commissaire fait remarquer que c'est la première fois que Prilly se lançait dans une renaturalisation.

Un-e commissaire s'étonne du fait que l'on est passé à environ 20% d'imprévus au lieu de 10% prévus initialement, ce qui est quand même assez énorme en proportion du coût du projet.

Un-e commissaire trouve que les différents dicastères ne travaillent pas suffisamment ensemble et qu'une partie de ces travaux auraient sûrement pu être faits en interne.

La commission regrette un manque de suivi du chantier et de ne pas avoir prévus les nombreux éléments prévisibles, tels que la démolition du cabanon des cantonniers, la place de stationnement en grave pour Charmilles, etc, lors de la création du préavis initial.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 4 voix pour, 3 voix contre qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 15-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 961'100.00 au crédit d'ouvrage de CHF 8'338'000.00 accordé par le biais du préavis N° 13-2014 destiné au réaménagement complet de la route de Broye, avec limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le tracé, le remplacement des conduites industrielles et la mise à ciel ouvert du ruisseau de Broye.
2. de porter au budget de fonctionnement des années 2022 et suivantes le montant d'amortissement de CHF 279'000.00 en relation avec les préavis 02-2011, 13-2014 et 15-

2021 par les comptes 3311.000.4300 « Réseau routier » (CHF 233'000.00) et 3311.000.4600 « Réseau d'égout, épuration » (CHF 46'000.00).

3. de comptabiliser annuellement les charges d'intérêts dans le compte 3909.000.4300, respectivement 3909.000.4600;
4. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» par un prélèvement sur le Fonds «Droits d'égouts», compte 9280.000;

Au nom de la commission :

Roger Saugy, Président

Blaise Drayer, rapporteur